

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

.....
MINISTERE DE L'INTEGRATION AFRICAINE,
DES AFFAIRES ETRANGERES ET
DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

.....
REPRESENTATION PERMANENTE AUPRES
DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES A GENEVE

.....
AMBASSADE DU SENEGAL EN SUISSE



**22^{EME} ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES (22MSP) A LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA
PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET
SUR LEUR DESTRUCTION (CONVENTION D'OTTAWA)**

GENEVE, DU 1^{ER} AU 05 DECEMBRE 2025

DECLARATION DU SENEGAL

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : PRESENTATION INFORMELLE DES DEMANDES
SOUMISES EN VERTU DE L'ARTICLE 5 ET DE L'ANALYSE DE CES DEMANDES**

Vérifier au prononcé

Madame la Présidente,

Votre pays étant un partenaire privilégié du mien dans la lutte antimines, la délégation du Sénégal se réjouit de vous voir présider aux destinées de cette 22ème Assemblée des Etats parties à la Convention et vous assure de son soutien constant.

Je voudrais saluer également le travail remarquable de l'Unité d'Appui à la mise en œuvre, du Comité sur l'application de l'article 5 présidé par la Thaïlande, ainsi que des autres entités impliquées dans la lutte antimines, dans lesquelles j'inclue bien entendu tous les partenaires qui nous accompagnent.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Le Sénégal a l'honneur de s'adresser à la présente session pour présenter sa quatrième demande de prolongation du délai prescrit à l'article 5. Cette démarche s'inscrit dans la continuité d'un engagement constant en faveur du désarmement humanitaire et de la protection des populations civiles, conformément à l'esprit et à la lettre de la Convention.

Depuis le lancement du programme national de déminage humanitaire en 2008, le Sénégal a enregistré des progrès substantiels.

A ce jour, 142 zones dangereuses situées dans 54 localités ont été déminées, soit une superficie totale nettoyée de 2 203 976 m² ; le nombre total d'engins explosifs relevés et détruits s'élevant à 527.

Ces résultats, qui ont permis le retour de communautés entières dans leurs localités et la relance d'activités économiques et sociales essentielles, sont le fruit d'un travail soutenu du Gouvernement, par le biais du Centre national d'action antimines du Sénégal (CNAMS), avec l'appui précieux de nos partenaires techniques et financiers.

Toutefois, malgré ces avancées, notre pays demeure confronté à une contamination résiduelle par les mines et autres engins explosifs. En effet, **la superficie totale qui reste à déminer est de l'ordre de 1 281 987 m², couvrant 75 zones dangereuses situées dans 36 localités.**

Cette situation continue de compromettre lourdement la sécurité humaine, la mobilité des personnes, l'accès aux services de base et les efforts de développement durable dans les régions affectées.

Madame la Présidente,

La période couverte par l'actuelle prolongation, qui prend fin en mars 2025, a été marquée par des défis majeurs. La pandémie de COVID-19 a perturbé les opérations sur le terrain, en limitant les déplacements, en ralentissant les procédures et en mobilisant des ressources vers la réponse sanitaire.

Parallèlement, les contraintes sécuritaires dans certaines zones, la dégradation d'équipements essentiels au déminage et des difficultés de financement, ont affecté le rythme de mise en œuvre du plan d'action initialement approuvé.

En dépit de ces obstacles, des enquêtes non techniques et techniques ont pu être menées, de nouvelles zones dangereuses identifiées et plusieurs d'entre elles traitées.

De plus, un changement de contexte encourageant se dessine aujourd'hui, grâce à l'amélioration progressive de la situation sécuritaire, aux avancées prometteuses dans le processus de paix en Casamance et à la volonté politique renouvelée des autorités sénégalaises de créer des conditions plus favorables pour accélérer les opérations de dépollution.

C'est dans cette optique que le Gouvernement du Sénégal, sous le leadership du **Président de la République Bassirou Diomaye FAYE**, a adopté, en octobre 2024, un Plan d'action de 22 mesures, appelé « **Plan Diomaye pour la Casamance** », destiné à consolider la paix et à accélérer le processus de retour et de réintégration des populations déplacées, avec un volet important dédié au déminage.

Grâce à des efforts budgétaires nationaux soutenus, le Sénégal s'est ainsi engagé à renforcer sa stratégie nationale d'action antimines, notamment par la mise en place d'une capacité nationale intégrant des moyens manuels, mécaniques et cynophiles, dans le respect des normes internationales.

Distingués Délégués,

La demande de prolongation, soumise à l'appréciation de l'Assemblée, s'appuie sur un plan de travail détaillé et réaliste couvrant la **période 2026-2029**. Ce plan prévoit **la poursuite et l'achèvement des enquêtes nécessaires, le traitement systématique des zones dangereuses confirmées et suspectées**, ainsi que **la mise en**

œuvre de programmes d'éducation aux - risques et d'assistance aux victimes. Il accorde une attention particulière aux zones où la contamination fait obstacle au retour des populations et à la relance des activités économiques.

La durée demandée repose sur **une évaluation prudente des capacités nationales, de l'appui attendu des partenaires et de l'évolution prévisible de la situation sécuritaire.** Elle vise à garantir que les opérations de déminage puissent être conduites de manière sûre, efficace et conforme aux normes techniques, tout en permettant une planification budgétaire et logistique soutenable.

Le Sénégal considère cette nouvelle prolongation, non comme un report de ses responsabilités, mais comme une opportunité pour achever, dans de bonnes conditions, le travail engagé depuis plusieurs années.

Le Plan de dépollution pour la période de prolongation demandée, s'établit comme suit :

- **400 000 m² pour l'année 2026 ;**
- **481 987 m² pour l'année 2027 ; et**
- **400 000 m² pour l'année 2028.**

S'agissant de l'éducation au risque, **la priorité sera donnée aux communautés vivant à proximité des zones dangereuses, aux populations déplacées et aux personnes exposées au risque du fait de leurs activités.**

Mesdames et Messieurs,

Le Sénégal reste pleinement conscient de la portée humanitaire et morale de ses engagements au titre de la Convention d'Ottawa. La libération complète de son territoire des mines antipersonnel est une exigence de sécurité, de dignité et de développement des populations.

Elle constitue aussi une contribution à l'universalisation et à la crédibilité du régime international d'interdiction des mines antipersonnel.

C'est pourquoi, le Sénégal invite les Etats parties à prendre acte des efforts accomplis dans un contexte difficile et de la volonté politique constante qui anime les autorités nationales.

Mon pays sait compter, d'avance, sur le soutien de cette Assemblée pour un examen bienveillant de sa quatrième demande de prolongation, ainsi que sur la poursuite de l'appui

technique et financier indispensable à la pleine réalisation de son plan d'action.

Je voudrais ici adresser nos sincères remerciements à tous nos partenaires, notamment l'**Union européenne**, les **Etats-Unis**, et le **GICHD**, pour leur soutien et leur engagement continus à nos côtés.

Nous savons aussi particulièrement gré au **Japon**, votre pays Madame la Présidente, pour sa coopération précieuse, à travers le **Service japonais de Lutte contre les Mines (JMAS)** et le don de puissants machines et équipements, qui contribue à renforcer considérablement notre expertise technique et nos moyens opérationnels.

En conclusion, le Sénégal réaffirme son attachement indéfectible aux objectifs et principes de la Convention et réitère sa détermination à parvenir, dans les meilleurs délais, à l'élimination totale des mines antipersonnel sur son territoire.

Avec l'appui de la communauté internationale, ce défi peut et doit être transformé en succès collectif au bénéfice des populations affectées et de la paix durable.

Je vous remercie.